

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 210 Modifiant l'article 1 de l'arrête n° 157 du 4 février 1950.....

n° 210

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 février 1952

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro
1 avril 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret au 18 juin 1884

Vule décret du 7 septembre 1881 rendant applicable à tous les Territoires de la France d'Outre-Mer le décret du 5 août 1811 concernant l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif à 1a Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et les textes subséquents

Vule décret n° 46-722 du 15 avril 1946 portant réorganisation du Conseil du Contentieux administratif Ge la Côte Française des Somalis

Vules arrêtés nos 378, 157 et 1126 des 14 avril 1948, 4 février 1950 et 1er décembre 1951 portant nomination des mmebres du Conseil du Contentieux;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1%, — l'article 1er de l'arrêté n° 157 du 4 février 1950 est modifié ainsi qu'il suit : Paragraphe C – Assesseur suppléant : M. Tavernier (Pierre), inspecteur-adjoint de 8° classe du cadre métropolitain des Contributions directes, détaché en Côte Française des Somalis, en remplacement de M. Deiahaye, inspecteur-adjoint des Contributions directes. Le reste sans changement. Art. 4 — 1e present arrete sera enregistré, publié et communique partout où besoin sera.

Par déjégation :Le Secrétaire General.CHAMBOREDON.